

Liste des délibérations du conseil municipal En date du 13.10.2026

DCM2026/56. Approbation PV du 07.07.2026

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/57. Convention fonds de concours : autorisation de signature

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/58. Candidature au label « Ville Prudente »

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/59. Approbation des nouveaux statuts du SIVOM

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/60. Approbation du rapport de la CLECT

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/61. Convention avec la Fédération Familles Rurales de la Moselle pour la mise en œuvre d'animations jeunesse

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/62. Participation financière de l'ASFSP au projet de complexe sportif et associatif

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstentions

DCM2026/63. Correspondant incendie et secours : désignation

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/64. CEMAP : Agenda des manifestations 2027

Délibération approuvée : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

DCM2026/65. Points divers

Certifié affiché et publié le 15 octobre 2026

Le Maire,

Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13
Date de la convocation : 09/10/2026 – Date d'affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

Mme le Maire ouvre la séance à 20h34 et constate que le quorum est atteint.

2026/56. (5.2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07.07.2026

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 07.07.26 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.

Aucune observation n'étant formulée, elle invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

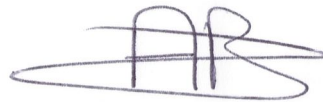
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 07.07.26

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13
Date de la convocation : 09/10/2026 – Date d'affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/57. (7.8) Convention fonds de concours : autorisation de signature

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire rappelle que les crédits de fonds de concours mobilisables auprès de la Métropole de Metz s'élèvent à 120 000 € pour la durée du mandat 2020-2026.

Cette enveloppe a été complétée par un « Fonds verts » de 80 000 €, créé par délibération du Conseil métropolitain en date du 5 février 2024, portant ainsi à 200 000 € le montant total mobilisable par chaque commune pour la période 2020-2026.

Dans le cadre de l'opération « Aménagement paysager du complexe sportif et associatif », dont le coût prévisionnel s'élève à **73 542 €**, la commune sollicite le soutien financier de la Métropole au titre du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, ceux-ci peuvent intervenir à hauteur de **50 % du reste à charge de la commune, après déduction des autres subventions obtenues.**

À ce titre, le Conseil métropolitain a voté l'attribution à la commune d'un fonds de concours d'un montant de **30 739 €**, au titre du Fonds vert, pour la réalisation de cette opération.

Ce fonds de concours permettra ainsi de contribuer au financement de l'opération, dont le coût total s'élève à **73 542 €**.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain ;
- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **30 739 €** au titre du Fonds vert, pour l'opération « Aménagement paysager du complexe sportif et associatif » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la mobilisation de ce fonds de concours ainsi que tout document afférent à cette opération.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;
- sollicite le concours financier de la Métropole de Metz ;
- accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13
Date de la convocation : 09/10/2026 – Date affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/58. (9.1) Candidature au label « Ville Prudente »

Rapporteur : Alain GOUBET

L'association Prévention Routière a mis en place le label « Ville Prudente », destiné à valoriser les communes qui s'engagent en faveur de la prévention et de la sécurité routière.

Ce label vise notamment à mettre en avant les collectivités qui mettent en œuvre des actions permettant de lutter contre l'insécurité routière et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

La candidature au label s'effectue au moyen d'un questionnaire permettant de présenter les actions et dispositifs mis en œuvre par la commune, notamment en matière d'aménagements, de prévention et de sensibilisation aux risques routiers, de suivi de l'accidentalité et de gestion des véhicules municipaux.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche de labellisation « Ville Prudente » afin de valoriser les actions qu'elle conduit en faveur de la sécurité et de la prévention routière et de poursuivre sa réflexion sur l'amélioration de la sécurité des déplacements sur son territoire.

La candidature nécessite le règlement de 70 € TTC correspondant aux frais d'inscription au label. Ces frais sont fixés par l'association Prévention Routière et sont dus pour permettre l'examen du dossier de candidature.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune au label « Ville Prudente » porté par l'association Prévention Routière ;
- d'approuver le règlement des frais d'inscription d'un montant de 70 € TTC nécessaires à la prise en compte de la candidature ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription de la commune et à la constitution du dossier de candidature ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires au règlement de ces frais sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la candidature de la commune au label « Ville Prudente ».

Article 2 : D'autoriser le règlement des frais d'inscription au label, d'un montant de 70 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la candidature de la commune et à signer tout document y afférent.

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13

Date de la convocation : 09/10/2026 – Date affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/59. (5.7) Approbation des nouveaux statuts du SIVOM

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle relatif au projet de modification des statuts du syndicat ;
Vu la délibération du Comité syndical en date du 9 septembre 2026 approuvant le nouveau projet de statuts ;
Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'à la suite du retrait de la compétence périscolaire par la Communauté de communes du Sud Messin, le syndicat ne remplit plus les conditions lui permettant de conserver la qualité de syndicat mixte et relève désormais du régime des syndicats de communes ;
Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la nature juridique du syndicat « Syndicat de communes de Pouilly-Fleury » ;
Considérant que les deux communes membres exercent les mêmes compétences au sein du syndicat, celui-ci ne peut plus être considéré comme un syndicat exerçant des compétences « à la carte » ;
Considérant que les dispositions statutaires prévoyant une présidence alternée entre les communes membres doivent être supprimées, conformément aux observations de Monsieur le Préfet ;
Considérant que le nombre de vice-présidents ne doit pas figurer dans les statuts, celui-ci étant déterminé par l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le nouveau projet de statuts a été établi afin de tenir compte de l'ensemble de ces observations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du Syndicat de communes de Pouilly-Fleury, annexé à la présente délibération, prenant en compte les observations formulées par Monsieur le Préfet de la Moselle.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et au Syndicat de communes de Pouilly-Fleury.

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13

Date de la convocation : 09/10/2026 – Date affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/60. (5.7) Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Jean-François WEISSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 7 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT ;

AUTORISE en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13
Date de la convocation : 09/10/2026 – Date d'affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/61. (9.1) Convention avec la Fédération Familles Rurales de la Moselle pour la mise en œuvre d'animations jeunesse

Rapporteur : Elisabeth HAY

La Fédération Familles Rurales de la Moselle propose à la commune la mise en place d'animations jeunesse à destination des jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Ces animations ont pour objectif de proposer aux jeunes du territoire des activités éducatives et des temps d'accueil adaptés à leurs besoins, en complément de l'offre déjà existante sur la commune.

Le dispositif prévoit 20 interventions par an, organisées un mercredi sur deux de 14h00 à 17h00, ainsi qu'une intervention durant les premières semaines des petites vacances scolaires. Les animations seront proposées gratuitement aux participants et se dérouleront dans la salle communale de Pouilly, mise à disposition de l'association par la commune.

La Fédération Familles Rurales assurera l'organisation et l'encadrement des animations ainsi que la présentation d'un bilan annuel de l'activité.

Conformément à la grille tarifaire proposée par la Fédération Familles Rurales, le coût d'une intervention de trois heures pour une collectivité extérieure s'élève à 110 €, comprenant la prestation d'animation, les frais de déplacement et les consommables.

Pour 20 séances, le coût total de la prestation s'élève ainsi à 2 200 €.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement du service, les engagements respectifs de la Fédération et de la commune ainsi que les conditions financières est proposée pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Moselle pour la mise en œuvre des animations jeunesse ;
- d'approuver le versement d'une participation financière de 2 200 € correspondant aux 20 séances prévues ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et la Fédération Départementale Familles Rurales de la Moselle ;

Considérant que la Fédération Familles Rurales de la Moselle propose la mise en place d'animations jeunesse sur le territoire communal à destination des jeunes âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que ces animations viennent compléter l'offre existante en matière d'accueil et d'activités pour les jeunes ;

Considérant que le dispositif prévoit 20 interventions de trois heures sur une année ;

Considérant que, conformément à la grille tarifaire de la Fédération Familles Rurales, le coût d'une intervention dans le cadre d'un conventionnement est de 110 €, comprenant la prestation d'animation, les frais de déplacement et les consommables ;

Considérant que le coût total des 20 interventions s'élève ainsi à 2 200 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

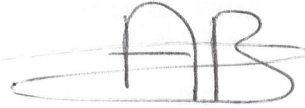
- d'approuver la convention à intervenir avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Moselle pour la mise en œuvre des animations jeunesse ;
- d'approuver le coût de la prestation, fixé à 2 200 € pour 20 interventions ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13

Date de la convocation : 09/10/2026 – Date d'affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/62. (7.10) Participation financière de l'ASFSP au projet de complexe sportif et associatif

Rapporteur : Marilyne WEBERT

L'association AS FutSall de Pouilly, lors de son AG du 20.09.2026, a souhaité apporter une participation financière de 1 000 € en soutien au projet de complexe sportif de notre collectivité.

Ce don, sans contrepartie, s'inscrit dans le soutien des partenaires au projet.

Il est proposé au Conseil de valider l'acceptation de ce don et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour son encaissement et sa bonne affectation.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification de l'association AS FutSall de Pouilly confirmant son don de 1 000 € ;

Considérant que ce don permettra de soutenir le financement du complexe sportif ;

Décide :

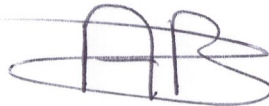
- D'accepter le don de 1 000 € de l'association AS FutSall de Pouilly, destiné au financement du complexe sportif ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'encaissement du don auprès du SGC et pour sa bonne affectation ;

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13
Date de la convocation : 09/10/2026 – Date d'affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/63. (5.3) Correspondant incendie et secours : désignation

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein des communes.

Par courrier, Monsieur le Préfet rappelle cette obligation et demande aux communes de procéder à la désignation de leur correspondant.

Le correspondant incendie et secours constitue l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Il est notamment chargé d'assurer, sous l'autorité du Maire, des missions d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants. À ce titre, il peut notamment :

- participer à l'élaboration des documents du service local d'incendie et de secours ;
- participer à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- participer à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive.

Au regard des délégations déjà confiées par Mme le Maire à M. Alain GOUBET, notamment en matière de sécurité civile, de relations avec les services de secours et de suivi du Plan communal de sauvegarde, il est proposé de le désigner également en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras » ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D.731-14 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet rappelant l'obligation de désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ;

Considérant que M. Alain GOUBET, conseiller municipal, bénéficie déjà d'une délégation portant notamment sur les relations avec les services de secours et de sécurité civile, le Plan communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile ;

Considérant qu'il est proposé de confier à M. Alain GOUBET les fonctions de correspondant incendie et secours de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

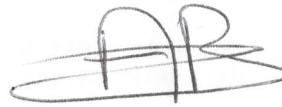
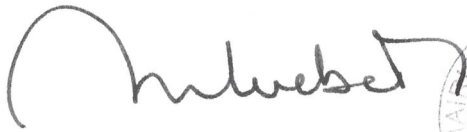
APPROUVE la proposition de désigner M. Alain GOUBET en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13

Date de la convocation : 09/10/2026 – Date affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Christine HAY ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;

Absents excusés :

Absents non excusés : Joanna SCHAEFFER ; Jonas COLLET

Secrétaires de séance : Aline RIZZA-BARBARAS et Noémie VILLER

2026/64. (9.1) CEMAP : Agenda des manifestations 2027

Rapporteur : Elisabeth HAY

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux commissions extra-municipales ;

Considérant qu'une commission extra-municipale visant à maintenir les fêtes et les manifestations locales est indispensable afin de pouvoir dynamiser la vie communale et renforcer le lien social entre les habitants ;

Considérant que cette commission extra-municipale a été créée par délibération du 18 décembre 2024 en remplacement du comité des fêtes, afin de faciliter l'organisation des manifestations communales et reconduite par DCM n°2026/39 le 28 avril 2026 ;

Considérant que le Maire, en tant que Président de droit de la commission assure la coordination et la supervision de ses activités,

Considérant que la participation de conseillers municipaux et d'habitants volontaires permet d'enrichir les travaux de la commission par la diversité de points de vue, des compétences et par un appui logistique ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette commission sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité et financier sera présenté au Conseil municipal à la clôture de chaque exercice, préalablement au vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'agenda prévisionnel des manifestations pour 2027 tel que suit :

Chasse aux œufs : 27 mars 2027

Fête des Arbalétriers : 23 mai 2027

Fête de la musique : 21 juin 2027

Fête patronale : 02 et 03 octobre 2027

Village de Noël : 18 décembre 2027

- De donner mandat au Maire pour l'exécution de la présente décision.

Dit

- Qu'un budget spécifique de 4000€ est inscrit au budget communal.
- Qu'un rapport d'activité de la Commission sera présenté au Conseil municipal à la fin de chaque exercice comptable et avant le vote du CFU.

Vote : 13 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

La secrétaire : Aline RIZZA-BARBARAS

